



Direction des impôts des non résidents Particuliers non résidents : VOS CONTACTS

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS NON RÉSIDENTS

10 RUE DU CENTRE - TSA 10010 - 93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX

[Contactez-nous par la messagerie sécurisée](#) de votre espace (impots.gouv.fr)

ou par **Tel + 33 (0)1 72 95 20 42**

LUNDI AU VENDREDI 09H00-16H00 (heure de Paris)

OU SUR RENDEZ-VOUS téléphonique

Vous êtes un particulier domicilié hors de France et percevez des revenus de source française et/ou vous êtes assujetti à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), le Service des impôts des particuliers non résidents est compétent pour vos demandes relatives au calcul et au paiement de l'impôt sur le revenu, ainsi qu' au paiement de l'IFI . Pour les questions relatives au calcul de l'IFI c'est la Recette des non-résidents qui est compétente.

RECETTE DES NON RÉSIDENTS

10 RUE DU CENTRE - TSA 50014 - 93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX

[Contactez-nous par la messagerie sécurisée](#) de votre espace (impots.gouv.fr)

ou par tél **Tel + 33 (0)1 72 95 20 42**

MARDI AU VENDREDI 13H30-16H00 (heure de Paris)

OU SUR RENDEZ-VOUS téléphonique ou physique

La Recette patrimoniale des Non Résidents est compétente pour l'enregistrement des déclarations de succession des défunts non résidents, des déclarations de dons manuels dont les bénéficiaires sont non résidents, et pour les actes sous seing privés dont une partie à l'acte est non résidente. La Recette est aussi compétente sur les questions de détermination de la base imposable et de calcul de l'IFI des non-résidents.

Attention : pour les impôts locaux, les services de la Direction des impôts des non-résidents ne sont pas compétents. Rapprochez-vous des services fiscaux du lieu de l'immeuble concerné.